

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Séance du 15 juin 2023

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 26

*L'An deux mille vingt-trois, le quinze juin à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 8 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**N°2023/DELIB/033**

**Objet :**  
*Contrat de prêt à  
usage en vue  
d'aménager un  
parcours de l'eau*

**Rapporteur :**  
*Elvire TEOCCHI*

**Présents :** Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGER, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Jean-Michel MARLOT donnant procuration à Jean-Luc DA COSTA, Renée SOVERA donnant procuration à Sylvette GILL, Francine DENEUX donnant procuration à Elvire TEOCCHI, Patricia ROCHE donnant procuration à Christine VEZIAN, Patrick FARRE donnant procuration à Raymond KARASZI, Isabelle LATARD donnant procuration à Hervé AURIACH.

**Absents excusés :** Gérard THON.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Paul LENER, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Dans le cadre de son programme label « Villes et Villages fleuris », la municipalité souhaite mettre en valeur son patrimoine naturel lié à l'eau et créer un parcours de randonnée associé à l'eau.

Monsieur Henri Trouillet, propriétaire de parcelles cadastrées section D n°343, 344 et 345, sises quartier Saint Tronquet, d'une superficie totale de 1910 m<sup>2</sup> propose de mettre à disposition de la commune le terrain lui appartenant, afin de concrétiser ce projet.

Pour ce faire, il est proposé de recourir à un contrat de prêt à usage, conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Prêt du terrain consenti pour une durée de quatre ans, renouvelable six fois par tacite reconduction, pour une même durée de quatre ans, à l'issue de la première période, sans que la durée totale du prêt ne dépasse vingt-huit ans.
- La commune de Camaret-sur-Aigues réaliserait les aménagements utiles à la réalisation du projet, dans le respect des règles des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elle aura, par dérogation à l'article 1890 du code civil, la charge des réparations citées aux articles 605 et 606 du même code.
- L'emprunteur déterminera les conditions d'utilisation des parcelles dans le cadre du parcours de l'eau.
- La commune prendra à sa charge les frais d'acte, d'honoraires et de bornage, et s'acquittera pendant la durée du prêt des contributions, impôts et taxes afférents au bien prêté ainsi que l'assurance des biens prêtés.
- Signature d'un acte notarié.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Civil,

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt à usage dont les caractéristiques ont été ci-dessus définies,
- De charger Maître Fanny Montagnier, notaire à Camaret-sur-Aigues, de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Jean-Paul LENER,  
Secrétaire de séance

Publié sur le site de la commune le : 20 JUIN 2023  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 16 JUIN 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

